



TRANSPORT SCOLAIRE : PLANNING NAVETTE SOIR UNIQUEMENT

Votre enfant doit être muni OBLIGATOIREMENT d'un titre de transport :

Inscription ou renouvellement de la carte OURA sur le site : [www.auvergnerhonealpes.fr](http://www.auvergnerhonealpes.fr)

NOMS ET PRENOMS DES ENFANTS	LUNDI soir	MARDI soir	JEUDI soir	VENDREDI soir

Toutes les modifications et les mises à jour des plannings *pour les navettes du soir* devront être obligatoirement faites sur le portail parents en respectant le délai de saisie  
Pour le transport du matin, ce sont les représentants légaux qui s'assurent que leur(s) enfant(s) soit(ent) à l'arrêt du bus et qu'il(s) monte(ent) dans le car

Les vélos ne seront pas pris en charge à bord des services des lignes à vocation scolaire.

**A REMPLIR UNIQUEMENT POUR LES ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE :**

Navette: .....

Arrêt : .....

Nom de l'élève : .....

*Aucun enfant ne sera remis à une personne non nommée et non identifiée par une carte d'identité. En cas d'absence d'une personne habilitée à l'arrêt de bus, l'enfant sera automatiquement ramené à l'école maternelle.*

Noms et prénoms des représentants légaux :

NOM / Prénom : .....

Tél. :

NOM / Prénom : .....

Tél. :

**Personnes à qui confier l'élève :**

*Ces personnes doivent être munies d'une carte d'identité lors de la prise en charge de votre enfant et la présenter à l'agent présent dans le bus*

NOM / Prénom : ..... Tél. :  
.....

NOM / Prénom : ..... Tél. :  
.....

NOM / Prénom : ..... Tél. :  
.....

NOM / Prénom : ..... Tél. :  
.....

**RAPPEL REGLEMENT POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE**

- **Votre enfant doit être muni d'un titre de transport qu'il doit OBLIGATOIREMENT** badger lorsqu'il monte dans le bus scolaire
- **Les plannings de vos enfants pour les transports scolaires du soir** doivent être mis à jour sur le portail parents ou signalés au service scolaire lorsqu'ils ne sont plus modifiables via le site « les parents service »
- Il est interdit de se garer sur les emplacements prévus pour les bus scolaires
- Les enfants ne doivent être en aucun cas récupérés au portail des navettes
- Pour rappel, **les agents communaux présents dans le bus sont là pour veiller à la sécurité de votre enfant** et sont autorisés à confisquer tous les objets qui pourraient perturber le bon déroulement du transport et à signaler tous les comportements inadaptés ou dangereux d'un enfant. Le chauffeur du car préviendra le Conseil général qui, à l'issue de ce signalement, enclenchera la procédure d'exclusion de votre enfant (voir le règlement intérieur disponible sur le site du Conseil général)

**Fait à Villard de Lans, le**

Lu et approuvé\_

Signature :